

Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 24 novembre 2015 à 11 h 55 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et Me Suzanne Ouellet, greffier.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-871 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-872

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle dans le district électoral du Lac-Beauchamp :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-896 du 24 novembre 2015, ce conseil attribue au Service du greffe la somme de 188 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle dans le district électoral du Lac-Beauchamp.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté – Élections au poste budgétaire 05-99217, la somme de 188 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral comme il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ. c E-2.2).

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2015.

Adoptée

<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

1. <u>AVIS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – SCRUTIN – ÉLECTION PARTIELLE – DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP</u>

Article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

« Le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

Le président d'élection avise le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin ».

L'avis de vacance a été donné en séance du conseil le 17 novembre 2015. L'élection partielle doit se tenir avant le 17 mars 2016.

Avis d'élection partielle, district électoral du Lac-Beauchamp :

Conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je M^e Suzanne Ouellet, à titre de président d'élection, avise les membres du conseil que l'élection partielle au poste de conseiller pour le district électoral du Lac-Beauchamp (15) aura lieu le dimanche 28 février 2016.

CM-2015-873 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 12 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier